

Par l'honorable M. Reid (Caribou) :—De D. C. Corbin et autres, de New-York et d'autres lieux.

Par l'honorable M. Scott :—De la Compagnie de chemin de fer et de vapeurs de la Qu'Appelle, du Lac Long et de la Saskatchewan.

L'honorable M. Girard, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son troisième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu.

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
SALLE DE COMITÉ No 8,
VENDREDI, 1er avril 1892.

Le comité spécial des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son troisième rapport.

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé suffisant l'avis donné de chacune d'elles :

De la Compagnie Meunière McKay (à responsabilité limitée), demandant un acte qui amende son acte constitutif au sujet des actions privilégiées de la dite compagnie ;

De la corporation de la cité de Toronto, demandant un acte qui valide et confirme certaines conventions passées par la dite corporation avec certaines compagnies de chemins de fer, et demandant aussi l'adoption d'un bill intitulé : " Acte concernant certains travaux de chemin de fer dans la cité de Toronto " ;

De la Compagnie du chemin de fer Grand Tronc du Canada, demandant un acte pour consolider la Compagnie de chemin de fer du Nord et de jonction du Pacifique et pour la fusionner avec la dite compagnie du chemin de fer Grand Tronc ;

De la Compagnie de chemin de fer du Sud de la Colombie-Britannique, compagnie incorporée par la législature de la province de la Colombie-Britannique, demandant un acte pour la constituer en corporation relevant de l'autorité du parlement du Canada ;

De la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est, demandant un acte qui modifie son acte constitutif ;

De W. B. Falkiner et autres, directeurs provisoires de la Compagnie du chemin de fer de Belleville et du Lac Nipissingue, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de la ligne projetée de la compagnie ;

De la Compagnie de chemin de fer et de houille de la vallée de la Nicola, compagnie constituée par la législature de la province de la Colombie-Britannique, demandant un acte pour les constituer en corporation relevant de l'autorité du parlement du Canada ;

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, demandant un acte qui l'autorise à émettre des actions ordinaires de capital au lieu d'actions-débetures consolidées, en tels montants et en tels temps que ses actionnaires le décideront ;

Votre comité a aussi examiné la pétition de J. Manning, président, et Amy E. Johnston, secrétaire, de l'Union des femmes missionnaires anabaptistes des provinces maritimes, demandant un acte qui constitue la dite société en corporation, et a constaté que les avis publiés n'ont pas eu la durée voulue ; il recommande de suspendre la 51e règle, vu qu'aucun droit privé n'en pourra souffrir.

Le tout respectueusement soumis.

M. A. GIRARD,
Président.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

Sur motion de l'honorable M. McKay, secondé par l'honorable M. Prowse, il a été Ordonné, que la 51e règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à la pétition de J. Manning, président, et Amy E. Johnston, secrétaire, de l'Union des femmes missionnaires anabaptistes des provinces maritimes, demandant un acte qui constitue la dite société en corporation ; tel que recommandé dans le troisième rapport du comité des ordres permanents et des bills privés.